

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 11 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Serge DUVOUX (procuration à Mme Christine THIRY), M. Jean-Michel RAMIER (procuration à Mme Madeleine BOUSSAC), M. Stéphane AUDION (procuration à M. Jean-Claude COUTANT), Mme Pascale DEMEY (procuration à Mme Françoise GILOT-LECLERC), Mme Marie-Thérèse LACORD (procuration à M. Hervé GUENAI).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.  
Madame Colette CHAVANOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS**

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat de vêtements de travail pour 2 107,50 € TTC avec la S.A.R.L. HUART,
- Achat de livres pour l'espace culturel pour un maximum de 2 700,00 € TTC avec la S.A. SORODIS,

Vente d'une concession trentenaire simple pour un montant de 200,00 €.

Vente d'un lot de mobiliers et de petits matériels à Monsieur OLTINESCU, ancien locataire, pour un montant de 723,70 € TTC.

Signature d'un contrat pour remplacement d'un agent indisponible au poste d'ATSEM pour la période du 15 novembre au 21 décembre 2018.

Acceptation d'un don à la commune de 75,00 € de l'association 1001 Frimousses suite à une manifestation, ce don sera orienté vers les activités du centre de loisirs.

## **2 POSTES TEMPORAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire explique les besoins toujours existants mais momentanés en matière de personnel aux services techniques et certaines difficultés juridiques liées au remplacement de personnels en congés maladie.

Il rappelle la délibération du 6 septembre 2018 relatif à la création de 4 postes pour accroissement temporaire au grade d'adjoint technique territorial et propose de prolonger pour 2 postes le contrat sur une durée de 2 mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'effectifs momentanément réduits et des projets à mettre en œuvre sur la voirie et les bâtiments, il y a lieu de prolonger deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **DECIDE** la prolongation pour 2 postes en accroissement temporaire au grade d'adjoint technique territorial au 1er échelon rémunérés au prorata du nombre de jours effectués dans une durée maximum de 2 mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus,
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal 2019, article 6413.

### **3 ADHESION DE LA CCRM AU SIEOM DU GROUPEMENT DE MER**

Par délibération en date du 21 novembre 2018, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a décidé d'adhérer au SIEOM du Groupement de Mer pour permettre à la commune de Courmemin de continuer à bénéficier du service de collecte des déchets ménagers assuré par ce syndicat, dès qu'elle aura intégré le périmètre de la CCRM.

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié la délibération visée ci-avant.

Aussi et conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CCRM, dans les conditions de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **ACCEPTTE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au SIEOM du Groupement de Mer,

### **4 DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour notamment réaffecter de nouveau certains crédits en subvention vers les coopératives scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Propositions</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	0,00 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-150,00 €</b>
6067 – Fournitures scolaires	-150,00 €
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>150,00 €</b>
6574 – Subventions de fonctionnement	150,00 €

## **5 DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter les inscriptions budgétaires pour prendre en compte des remboursements d'indus sur les branchements d'assainissement en doublons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 pour, 2 abstentions (M. GUENAIS, Mme LACORD par procuration) :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Propositions</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	0,00 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-100,00 €</b>
61523 – Entretien et réparation réseaux	-100,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>100,00 €</b>
673 – Titres annulés sur exercices précédents	100,00 €

## **6 PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUEL**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 31 mars 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement fait apparaître des points de fragilité ou de très forte détérioration sur certaines sections. Afin de maintenir la fonctionnalité du réseau il est opportun de définir un programme de réhabilitation de celui-ci pour étaler les investissements à réaliser sur plusieurs exercices. Il en va de même pour les parties les plus anciennes de la station d'épuration des Chanteriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **DECIDE** la création sur le budget assainissement des programmes pluriannuels en AP/CP suivants :

### **1) Autorisation de programme n°903 – Réhabilitation du réseau existant**

Exercice	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000,00 €	124 000,00 €	224 000,00 €
Solde	-100 000,00 €	-124 000,00 €	-224 000,00 €

### **2) Autorisation de programme n°904 – Réhabilitation de la station d'épuration**

Exercice	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels	55 000,00 €	20 000,00 €	75 000,00 €
Solde	-55 000,00 €	-20 000,00 €	-75 000,00 €

## **7 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL** **2019**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Chapitre – Article - Intitulé</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>79 070,00 €</b>
Investissement	79 070,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>13 770,00 €</b>
2031 - Frais d'études	12 500,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	1 270,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>34 580,00 €</b>
2111 - Terrains nus	10 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	1 900,00 €
2132 - Immeubles de rapport	160,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	270,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	1 380,00 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	210,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	8 700,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 670,00 €
2184 - Mobilier	5 410,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	880,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>30 720,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 720,00 €

## **8 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET** **ASSAINISSEMENT 2019**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son

Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget annexe Assainissement 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre – Article - Intitulé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>24 140,00 €</b>
Investissement	24 140,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 530,00 €</b>
2031 - Frais d'études	14 780,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	750,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>6 110,00 €</b>
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	4 530,00 €
218 - Autres immobilisations corporelles	1 580,00 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>2 500,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €

## **9 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2019**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

**AUTORISE** monsieur le maire, avant l'adoption du budget annexe « locaux commerciaux » 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre – Article - Intitulé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>410,00 €</b>
Investissement	410,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>410,00 €</b>
<i>2135 - Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	<i>410,00 €</i>

## **10 AUTORISATION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET ANNEXE** **SITE PLURIDISCIPLINAIRE 2019**

Les Services de l'Etat précisent que le Conseil Municipal dispose d'outils et d'assistance pour aider à engager le plus rapidement possible des projets d'investissement.

Dans ce cadre, ils rappellent que pour faciliter la gestion locale, la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tend à simplifier les procédures budgétaires. Ainsi, dans l'attente du vote du Budget Primitif, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

VU la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

**CONSIDERANT** l'attente du vote du Budget Primitif,

**CONSIDERANT** que la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

**CONSIDERANT** que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations précitées pour les lignes budgétaires décrites ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget annexe Site Pluridisciplinaire 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre – Article - Intitulé	Montant
<b>Dépenses Réelles</b>	<b>640,00 €</b>
Investissement	640,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>140,00 €</b>
<i>2135 - Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	<i>140,00 €</i>
<b>23 - Travaux en cours</b>	<b>500,00 €</b>
<i>2315 - Installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>500,00 €</i>

## **11 SUBVENTION POUR LES COOPERATIVES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2018 répondant à la demande des coopératives scolaires de chacune des 2 écoles d'obtenir une subvention de 500,00 € chacune pour adapter au mieux certains achats pour l'école. Les enseignants de l'école Edgard PERRAULT demande de renouveler le principe sur une somme supplémentaire de 150,00 €, ces crédits issus de la dotation scolaire attribuée en budget de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractères général » sont affectés au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention supplémentaire à hauteur de 150,00 € à la coopérative scolaire de l'école Edgard PERRAULT,
- **DIT** que la réaffectation budgétaire a été prévue par une délibération de ce jour.

## **12 REVISION DES TARIFS DE LA PAC ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 6 Décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs relatifs à l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement nécessitait certaines années une subvention communale annuelle. Depuis plusieurs années cette subvention a pu être évitée, mais afin de ne pas retrouver cette situation il convient de poursuivre l'effort et de relever légèrement ces tarifs pour prendre en compte l'inflation habituelle.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

**DE FIXER** à compter du 1er Janvier 2019 les tarifs suivants pour l'assainissement collectif :

- La prime annuelle est portée de 83,00 € à **85,00 €**,
- La redevance sur m<sup>3</sup> de 1,56 € à **1,60 €**.
- La participation à l'Assainissement Collectif des immeubles existants raccordables à l'occasion d'une tranche de travaux d'extension du réseau public est portée de 545,00 € à **550,00 €**,
- La participation à l'Assainissement Collectif des immeubles raccordables en dehors des tranches de travaux d'extension du réseau public est portée de 1 090,00 € à **1 100,00 €**.

**DE FIXER** les tarifs suivants pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif :

- **105,00 € TTC** pour la redevance pour le contrôle conception
- **105,00 € TTC** pour le contrôle réalisation.

Madame Pascal DEMEY rejoint l'assemblée à 21h10 mettant ainsi fin à sa procuration.

## **13 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire pour lequel la dernière modification est intervenue en date du 12 avril 2018.

Des modifications relatives aux horaires avec certaines périodes accessibles uniquement à la journée, sans possibilité de demi-journée, amènent à procéder à des modifications de ce règlement.

Après avis de la commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit règlement.

## **14 REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du règlement intérieur du service de restauration scolaire pour lequel la dernière modification est intervenue en date du 30 septembre 2008.

Des modifications pour l'adapter aux évolutions réglementaires et sanitaires sont nécessaires.

Après avis de la commission des « affaires scolaires, périscolaires, de la restauration, de la culture et la bibliothèque »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire, annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application dudit règlement.

## **15 SERVICE DE PORTAGE DE DOCUMENTS A DOMICILE DE L'ESPACE CULTUREL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée sa volonté de mettre en place un service gratuit de portage de documents de l'espace culturel pour les personnes dans l'impossibilité, même temporaire, de se déplacer. Il propose donc d'adopter un règlement régissant ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **CREE** au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un service de portage de documents de l'espace culturel,
- **APPROUVE** la Charte relative au service de portage de documents à domicile de l'Espace Culturel de Gièvres, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ladite charte.

## **16 CONVENTION UTILISATION SALLE ESPACE CULTUREL**

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition d'associations différents locaux de manière ponctuelle comme continue.

L'association Gièvres, Souvenir, Patrimoine et Culture bénéficie de l'utilisation de manière continue d'un local rue Alphonse BOUGROS et d'un autre local à l'Espace Culturel rue André BONNET. Elle utilise aussi, parfois de manière partagée, la salle d'exposition de ce même Espace Culturel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir conventionner avec cette association pour définir le cadre de ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires pour la mise à disposition de différents locaux communaux à l'association Gièvres, Souvenir, Patrimoine et Culture.

## **17 QUESTIONS DIVERSES**

Madame Colette CHAVANOL, Maire-adjointe, évoque la possibilité d'achat d'une maison avec terrain le long de l'actuel cimetière permettant sa future extension telle que prévu dans le projet de P.L.U. Le liquidateur accepterait la proposition faite par Monsieur le Maire pour un montant proche de 20 000,00 €. Le Conseil Municipal aura à s'exprimer pour autoriser cette transaction lors d'une prochaine réunion publique.

Madame Pascale DEMEY évoque la situation du site internet de la commune en panne depuis trop longtemps.

Monsieur le Maire explique que le site internet qui aurait dû être réactualisé et fonctionnel à cette période, pâtit d'un manquement du prestataire pour lequel nous espérons obtenir gain de cause sous peu. Le projet a toutefois pris du retard pendant la réalisation du bulletin communal.

Monsieur Hervé GUENAIIS évoque les calendriers de la commune distribués aux aînés et regrette de voir apparaître des photos rappelant les inondations de juin 2016, encore trop douloureuses pour certains giévrais.

Monsieur le Maire précise qu'au sein de ce calendrier il y a des photos sur différentes époques et que ces inondations restent un événement important dont on doit se rappeler.

Monsieur Jean-Claude COUTANT informe de la panne de quelques guirlandes de Noël notamment vers le rond-point François POINCLOU.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint, connaît le problème, une nacelle sera louée sous peu pour réaliser l'intervention en hauteur.

Monsieur Hervé GUENAIIS souhaite connaître l'avancement de la coupe de peupliers le long du canal.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint, précise que ce chantier géré par le syndicat en charge du canal pâtit de manquements notamment sur le choix des véhicules à fort tonnage et des zones de stockage. Il s'agit que chaque intervenant s'engage bien par écrit sur son niveau d'intervention et les dommages qu'ils pourraient être amenés à créer.

Monsieur le Maire évoque l'implantation prochaine de panneaux indicateurs route de Chabris et Route de Romorantin afin d'indiquer les commerces. Ces panneaux se financeront par les publicités affichées sur leur verso.

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.